



14ème législature

Question N° : 82882	De M. Philippe Le Ray (Les Républicains - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique >finances publiques	Tête d'analyse >déficit budgétaire	Analyse > Cour des comptes. rapport.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 13/10/2015 page : 7768		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes rendu public le 27 mai 2015. Pour la mission écologie, développement et mobilité durables, les magistrats préconisent d'améliorer le suivi des fonds de concours, hors tranches fonctionnelles, en utilisant les outils de la dépense prévus à cet effet dans le système d'information financière de l'État, Chorus, afin de respecter le principe de sincérité budgétaire. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Eu égard aux enjeux de l'emploi des fonds de concours dans la mise en oeuvre des politiques dont il a la charge, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est résolument engagé dans l'amélioration du suivi de ces fonds. Pour ce faire, un processus, commun à tous les programmes du ministère, a été élaboré et repose sur les fonctionnalités offertes par le système d'information financière de l'État (SIFE) Chorus les plus adaptées pour suivre les fonds de concours et attributions de produits sur toute leur durée de vie, depuis l'émission du titre de perception jusqu'à leur consommation. Toutefois, le SIFE Chorus ne permet qu'un suivi global par compte de fonds de concours ou d'attribution de produits, et non un suivi précis et efficace permettant à lui seul de garantir un emploi des fonds conforme à l'intention de la partie versante et de répondre aux exigences en la matière. En effet, le SIFE Chorus ne reprend l'historique ni des opérations ni des versements des tiers sur les opérations et ne retrace les dépenses des opérations qu'à partir de l'année 2011, alors que, par exemple, les opérations d'investissement dans le domaine des transports durent en moyenne une dizaine d'années. De plus, il ne fait aucun lien entre les versements des tiers et les conventions qu'ils ont signées. Par conséquent, sans retraitements complémentaires que les services doivent opérer avec des outils et méthodes spécifiques, le SIFE Chorus ne permet actuellement pas de calculer la situation des tiers vis-à-vis d'une opération d'investissement. Il est donc complété par des outils de bureautique, hors SIFE Chorus, afin de pouvoir procéder à une identification individuelle des opérations concernées et au suivi de leur exécution, au niveau de chaque programme.